

DECISION N° 2025- n°02

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20250103-2024_0489-AR

Relative à la mise à disposition de deux véhicules (mini bus) au profit des collèges Geneviève de Gaulle-Anthonioz et Pierre Corneille dans le cadre d'activités scolaires

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes dispose de deux véhicules, type mini bus, voués pour l'un aux activités du Pôle Animation Jeunesse (PAJ), et pour l'autre au prêt pour les associations et autres du territoire,

Considérant que les collèges organisent, pendant les périodes scolaires des activités à l'extérieur de leur établissement à destination des élèves,

Considérant que les collèges ne disposent pas de véhicules adaptés pour transporter les élèves vers ces activités,

Considérant qu'il est proposé que la communauté de communes mette à la disposition des collèges les deux mini-bus, pour l'année scolaire 2024-2025, soit de la date de signature de ladite convention au 4 juillet 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec :

- **Le collège Pierre Corneille**, sis 6 rue Pierre Corneille 27110 Le Neubourg
Et
- **Le collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz**, sis 9 rue Roger Meulin 27110 Le Neubourg,

une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces deux véhicules de la date de signature de ladite convention au 4 juillet 2025, sur acceptation de la communauté de communes du Pays du Neubourg en fonction de leurs disponibilités,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec :

- **Le collège Pierre Corneille**, sis 6 rue Pierre Corneille 27110 Le Neubourg
Et
 - **Le collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz**, sis 9 rue Roger Meulin 27110 Le Neubourg,
- une convention de mise à disposition de deux véhicules, type mini bus.

La convention est passée, à titre gratuit, de la date de signature de ladite convention au 4 juillet 2025 portant sur la mise à disposition des véhicules suivants : Renault TRAFFIC immatriculé CF 200 MB ; Renault TRAFFIC immatriculé EQ 639 KQ. Pendant cette période, ces deux véhicules seront mis à la disposition de la commune sur acceptation de la demande du collègue en fonction de leurs disponibilités.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la commune du Neubourg.

Envoyé en préfecture le 03/01/2025
Reçu en préfecture le 03/01/2025
Publié le
ID : 027-242700607-20250103-2024_0489-AR

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 03 JAN. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

